

# SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

## COMITE SYNDICAL DU 20 JUIN 2011

De 11 heures à 13 heures



### Etaient présents :

M. Daniel PERCHERON, M. Alain WACHEUX, M. Dominique PLANCKE, M. Rémi PAUVROS, M. Bernard BAUDOUX, M. Jean-Claude DEBUS, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Michel VANCAILLE, M. Eric QUIQUET, M. François VERDONCK, M. Daniel DELCROIX, M. Eugène BINAISSE, M. Daniel BOIS, M. Eric RENAUD, Mme Claudine DUCELLIER, Mme Françoise PROUVOST, M. Jean-Marie MARQUAILLE, M. Marcel SAINSARD, M. Michel LO GIACO, M. Michel GUILBERT, M. Yves COUPE.

### Etaient excusés :

M. Pierre de SAINTIGNON, Mme Marie-Sophie LESNE, M. Jean HAJA, M. Steeve BRIOIS, Mme Martine FILLEUL, M. Bernard CAILLIAU, M. Daniel JANSSENS, M. Christian DECOCQ, M. Jean-Luc WERY, M. Francis DECOURRIERE, M. Bertrand RINGOT, M. Philippe WAGHEMACKER, M. Jean-François MALBRANCQ, M. Serge PERON, M. Frédéric CUVILLIER.

### Pouvoirs :

M. Bernard CAILLIAU à Michel VANCAILLE  
M. Daniel JANSSENS à M. Eric QUIQUET  
M. Jean-Luc WERY à M. Alain WACHEUX  
M. Frédéric CUVILLIER à M. Daniel PERCHERON  
M. Jean François MALBRANCQ à M. Yves COUPE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte, présidée par le Président du SMIRT, Monsieur Daniel PERCHERON.

Monsieur Daniel PERCHERON aborde le sixième point de l'ordre du jour consacré à la mise à disposition du SMIRT, par la Région, pour une durée de deux ans renouvelable, avec remboursement par le SMIRT à la Région des rémunérations et charges salariales supportées, de deux agents, Mesdames Pascale SEREZ et Madame Bérangère COURTLY.

Mesdames Pascale SEREZ et Madame Bérangère COURTLY occuperaient respectivement les fonctions de directrice-adjointe et secrétaire de direction du SMIRT.

Pour ce qui concerne, Madame Pascale SEREZ, qui a le grade de directrice territoriale, la mise à disposition sera présentée au Conseil Régional lors de la Commission Permanente du 4 Juillet 2011 et la mise à disposition pourrait être effective, si le Comité Syndical y est favorable, à compter du 5 Juillet 2011, avec la signature d'une convention tripartite entre Madame Pascale SEREZ, le Conseil Régional et le SMIRT.

Quant à Madame Bérangère COURTLY, qui a le grade d'adjointe administrative de deuxième classe et assure actuellement les fonctions de secrétaire de direction de la Direction des Transports, la mise à disposition sera présentée à la Commission Permanente du Conseil Régional, début Octobre 2011 et elle pourrait donc intervenir après cette date avec, également, la signature d'une convention tripartite entre Madame Bérangère COURTLY, le Conseil Régional et le SMIRT.

Les conditions de travail des intéressées seront identiques aux modalités régionales (39 heures par semaine et RTT).

Mesdames Pascale SEREZ et Bérangère COURTLY occuperaient deux des sept bureaux situés au 7<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble des Arcuriales, entrée D, 45 rue de Tournai à Lille, sur le même palier que le SMALIM. Les bureaux font l'objet d'une location du SMIRT à la Région dans le cadre de la convention de mise à disposition de locaux et de moyens qui a été signée en Août 2010 entre le SMIRT et la Région.

# **SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS**

## **SMIRT**

### **Délibération n°2011-11**

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la décision du Comité Syndical du 20 Juin 2011, favorable à l'unanimité,

### **DECIDE**

D'accepter la mise à disposition au profit du SMIRT, pour une durée de deux ans, renouvelable, de Madame Pascale SEREZ, directrice territoriale, par le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais, pour occuper la fonction de directrice adjointe du SMIRT, à compter du 5 Juillet 2011.

D'accepter la mise à disposition au profit du SMIRT, pour une durée de deux ans, renouvelable, de Madame Bérangère COURTY, adjointe administrative territoriale, de deuxième classe, par le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais, pour occuper la fonction de secrétaire de direction du SMIRT, à compter d'Octobre 2011.

D'accepter de rembourser à la Région trimestriellement les charges salariales, appointements et rémunérations accessoires supportées par la Région pour ces deux agents.

D'autoriser Monsieur le Président du SMIRT à signer les Conventions de mise à disposition tripartites correspondantes.

**Le Président du SMIRT**



**Daniel PERCHERON**

## **ANNEXE n° 1 à la Délibération 2011-11**

### **MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU SMIRT D'UN AGENT REGIONAL POUR OCCUPER LE POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE DU SMIRT**

Cette mise à disposition intervient conformément aux dispositions de l'article n° 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n°2007-148 du 2 Février 2007, qui précisent que la mise à disposition est possible auprès des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Le SMIRT est un établissement public administratif et Madame Pascale SEREZ, directrice territoriale, y occupera les fonctions de directrice adjointe.

Elle sera amenée dans ce cadre, sous l'autorité du Directeur à :

- participer à l'élaboration, l'organisation et au suivi des actions du SMIRT,
- assurer l'encadrement d'une équipe chargée de remplir les missions du SMIRT.

## **ANNEXE n° 2 à la Délibération 2011-11**

### **MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU SMIRT D'UN AGENT REGIONAL POUR OCCUPER LE POSTE DE SECRETAIRE DE DIRECTION DU SMIRT**

Cette mise à disposition intervient conformément aux dispositions de l'article n° 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n°2007-148 du 2 Février 2007, qui précisent que la mise à disposition est possible auprès des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Le SMIRT est un établissement public administratif et Madame Bérangère COURTY, adjointe administrative territoriale de deuxième classe, y occupera les fonctions de secrétaire de direction.

Elle sera chargée dans ce cadre, sous l'autorité du Directeur et de la Directrice-Adjointe de :

- L'accueil physique et téléphonique des partenaires et membres du Syndicat,
- La gestion et du traitement des courriers,
- La gestion des agendas et déplacements des agents du SMIRT,
- La gestion des ressources matérielles,
- L'assistance des directeur et directrice-adjointe dans la préparation et le suivi des réunions initiées par le SMIRT.